

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 novembre 2023

N° CM13112023-11
CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MB VINCENT
M M. PRAUD

Procuration à
"

Mme L. VILLATEAU
M JM BEAUFFRETON

Secrétaire : Mme M. RANGEARD

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024 DANS LES COMMERCES DE DETAIL

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant la réglementation concernant le travail du dimanche ;

CONSIDERANT que cette même loi confère au Maire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le pouvoir de déroger à la règle du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire ;

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédente par arrêté du Maire, après simple avis du Conseil Municipal, lorsque ce nombre ne dépasse pas 5 dimanches dans l'année ;

CONSIDERANT que la dérogation accordée concerne l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire, les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Monique RANGEARD
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire